

Envoyé en préfecture le 04/11/2025

Reçu en préfecture le 05/11/2025

Publié le

ID : 025-212503676-20251103-2025_11_03_07-DE



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Mandeure

Objet de la délibération : Travaux d'aménagement et de sécurisation de la traversée d'agglomération RD 437 – Modification de l'autorisation de programmes et crédits de paiement.

L'an deux mille vingt-cinq le trois novembre dix-huit heures.

Date de convocation : le 28 octobre 2025.

Date de l'affichage et de la publication sur le site internet de la commune : le 4 novembre 2025.

Membres présents : Jean-Pierre HOCQUET, Jacques RACINE, Laurence LIARD, Gérard BOUCHÉ, Marilyn PERNOT, Bernard SALLIÈRES, Françoise FRANC, Jean-Bernard FRANC, Camille JOURNOT, Christian PERRIGUEY, Évelyne COMBRES, Jean-Claude VERZELLONI, Colette RENARD, Rachid CHOUABI, Martine CHORVOT, Nathalie JEANNEROT, Nadine BERGER, Pascal BRESADOLA, Paulette BRINGARD, Stéphane PODGORA.

Procurations :

Membres absents – excusé(e)s : Frédéric BOUCOT, Jonathan GREINER, Priscilla CARRAY, Aurélie SAUVAGEOT, Nuno MADEIRA, Stéphane LANGOLF, Jean-Jacques CARILLON.

Secrétaire de séance : Marilyn PERNOT.

Assistaient à la séance : Anne-Laure VÉRY et Vanessa CARRARA.

| Nombre de membres : | Résultat du vote : |
|-----------------------------|---------------------------|
| En exercice : 27 | Votants : 20 |
| Présents : 20 | Pour : 20 |
| Votants : 20 | Contre : 0 |
| Ayant donné procuration : 0 | Abstention : 0 |
| Excusés – absents : 7 | |

Envoyé en préfecture le 04/11/2025

Reçu en préfecture le 05/11/2025

Publié le

Berser Levault

ID : 025-212503676-20251103-2025_11_03_07-DE



Ville de

Mandeure

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU DOUBS
Canton de Valentigney
Commune de Mandeure - 25350

**Travaux d'aménagement et sécurisation de la traversée de
Mandeure RD437- Modification de l'autorisation de
programmes et crédits de paiement**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Par délibération du Conseil Municipal n°2025-04-07-12 en date du 7 avril 2025, une autorisation de programmes et crédits de paiements AP/CP avait été créée, portant sur un coût global d'opération de 3 406 504.72 € T.T.C.

Suite aux divers échanges avec le Conseil Départemental du Doubs et en concertation avec le maître d'œuvre, le coût global de l'opération s'élève désormais à 3 472 254 € T.T.C.

La tranche ferme inclut désormais un plus long tronçon, allant de la rue du Pont à la rue des Anglots. Il convient de ce fait de modifier l'autorisation de programme et les crédits de paiement comme suit :

| N°de l'opération AP/CP | Intitulé | Montant de l'autorisation de programme |
|---------------------------|--|---|
| 2025-01 | Aménagement et sécurisation de la traversée de Mandeure | 3 472 254 € T.T.C |
| CP prévisionnels | Intitulé | Montant des CP |
| | Maîtrise d'œuvre | 123 720 € T.T.C. |
| 2025 | Tranche ferme : rue du Pont à rue des anglots | 1 847 922 € T.T.C |
| 2026 | Tranche 1 : rue des anglots à Place de la République | 983 076 € T.T.C |
| 2027 | Tranche 2 : Place de la République à rue Foch | 517 536 € T.T.C |

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2311-3 et L 5217-10-8,

Envoyé en préfecture le 04/11/2025

Reçu en préfecture le 05/11/2025

Publié le

Bescher
Levrault

ID : 025-212503676-20251103-2025_11_03_07-DE

Vu le règlement budgétaire et financier de la collectivité approuvé par délibération du Conseil Municipal n° 2023-09-25-04 en date du 25 septembre 2023,

Vu l'instruction budgétaire et comptable afférente à la M57,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les propositions qui lui sont faites,
- d'approuver la modification de l'autorisation de programmes et crédits de paiement « Aménagement et sécurisation de la traversée de Mandeure » telle que présentée ci-dessus,
- d'approuver le nouveau montant de l'autorisation de programmes et la répartition des crédits de paiements relatifs à la réalisation de l'opération susvisée ainsi que détaillés ci-dessus,
- de dire que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif 2025,
- d'autoriser le Maire à accomplir toutes démarches afférentes.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à L'UNANIMITÉ

APPROUVE les propositions qui lui sont faites dans les modalités exposées ci-dessus

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme
Le Maire,

Jean-Pierre HOCQUET



Transmise au Représentant de l'Etat en Sous-Préfecture de Montbéliard le : 4 novembre 2025

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire de Mandeure dans le délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique sur le site Internet de la commune.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Besançon 30 rue Charles NODIER – 25000 BESANCON, dans le délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique sur le site Internet de la commune ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télerecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 04/11/2025

Reçu en préfecture le 05/11/2025

Publié le

ID : 025-212503676-20251103-2025_11_03_07-DE

Berger
Levrault